

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878 Date de révision: 17/01/2025 Remplace la version de: 11/01/2023 Version: 5.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange Nom du produit : BisCem Catalyst

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Pour ordonnance seulement

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant

BISCO, Inc.

1100 W. Irving Park Rd. 60193 Schaumburg, IL

U.S.A

T 1-800-247-3368 or 1-847-534-6000

sales@bisco.com - www.bisco.com

Représentant pour la Communauté européenne

BISICO France

208, allée de la Coudoulette 13680 Lançon de Provence

France

T 33-4-90-42-92-92

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence

: CHEMTREC - Centre de communication d'urgence Hazmat 24 heures sur 24

Etats-Unis: 1-800-424-9300 En dehors des États-Unis: 1-703-527-3887, appels à frais virés acceptés

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 H315 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319 Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition H335

unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Peut irriter les voies respiratoires. Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07

Mention d'avertissement (CLP) : Attention

Contient : Bis[2-(Methacryloyloxy)ethyl] Phosphate; Tetraethylene Glycol Dimethacrylate; Bis(Glyceryl

1,3 Dimethacrylate) Phosphate; Benzoyl Peroxide; Diphenyl Sulfone Dimethacrylate

Mentions de danger (CLP) : H315 - Provoque une irritation cutanée.

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. H319 - Provoque une sévère irritation des yeux. H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence (CLP) : P261 - Éviter de respirer les poussières, fumées, vapeurs.

P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

protection des yeux.

P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon

P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON, un médecin en cas de malaise.

P321 - Traitement spécifique (voir les instructions complémentaires de premiers secours sur cette étiquette).

P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P403+P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale, une entreprise autorisée de traitement des déchets dangereux ou dans un centre autorisé de collecte des déchets dangereux excepté pour les récipients vides nettoyés qui peuvent être éliminés comme des déchets banals.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Composant	
Substance(s) ne répondant pas aux critères PBT du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	Aluminum Oxide (1344-28-1), Benzoyl Peroxide (94-36-0)
Substance(s) ne répondant pas aux critères vPvB du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	Aluminum Oxide (1344-28-1), Benzoyl Peroxide (94-36-0)

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Bis[2-(Methacryloyloxy)ethyl] Phosphate	N° CAS: 32435-46-4	10 - 30	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335
Tetraethylene Glycol Dimethacrylate	N° CAS: 109-17-1 N° CE: 203-653-1	10 - 30	Skin Sens. 1, H317
Diphenyl Sulfone Dimethacrylate	N° CAS: N/A	5 - 10	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335
Silicon Dioxide	N° CAS: 112945-52-5	1 - 5	Non classé
Bis(Glyceryl 1,3 Dimethacrylate) Phosphate	N° CAS: 168191-79-5	1 - 5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Aluminum Oxide	N° CAS: 1344-28-1 N° CE: 215-691-6	1 - 5	Non classé
Benzoyl Peroxide	N° CAS: 94-36-0 N° CE: 202-327-6 N° Index: 617-008-00-0	< 1	Org. Perox. B, H241 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=10)

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Composants - Nanoforme

Nom de la ou des nanoformes (ensemble de nanoformes)	Silicon Dioxide
Distribution granulométrique en nombre des particules	40 nm
Forme de particule	Cristalline
Surface spécifique	50 m2/g
Nom de la ou des nanoformes (ensemble de nanoformes)	Aluminum Oxide
Distribution granulométrique en nombre des particules	10 - 13 nm
Forme de particule	Cristalline
Surface spécifique	85 - 115 m2/g

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut

confortablement respirer. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation

ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si

la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si

l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : Peut irriter les voies respiratoires.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Irritation. Peut provoquer une allergie cutanée.

Symptômes/effets après contact oculaire : Irritation des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas

d'incendie

: Dégagement possible de fumées toxiques.

17/01/2025 (Date de révision) FR (français) 3/12

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie

: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence

: Ventiler la zone de déversement. Éviter de respirer les poussières, fumées, vapeurs. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Equipement de protection

Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage

: Ramasser mécaniquement le produit.

Autres informations

: Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans

danger

Mesures d'hygiène

: Éviter de respirer les poussières, fumées, vapeurs. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel.

: Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage

Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Tenir au frais.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

17/01/2025 (Date de révision) FR (français) 4/12

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:







Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité

Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:

Gants de protection

Protection respiratoire

Protection respiratoire:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Solide Couleur : Blanc.

Apparence : Pâte légèrement visqueuse.

Odeur Acrylique. Seuil olfactif Pas disponible Point de fusion Pas disponible : Non applicable Point de congélation : Pas disponible Point d'ébullition Inflammabilité : Ininflammable. Limite inférieure d'explosion : Non applicable Limite supérieure d'explosion : Non applicable Point d'éclair : > 75 °C

Température d'auto-inflammation : Non applicable Température de décomposition : Pas disponible pН : Pas disponible : Pas disponible pH solution Viscosité, cinématique : Non applicable Solubilité : Pas disponible Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Pas disponible Pression de vapeur Pas disponible Pression de vapeur à 50°C : Pas disponible Masse volumique : Pas disponible Densité relative Non applicable Densité relative de vapeur à 20°C : Non applicable : Pas disponible Taille d'une particule Voir la rubrique 3 pour plus d'informations sur les propriétés des nanoformes

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

remained angule (initial and in)		
Silicon Dioxide (112945-52-5)		
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg (Rat, Étude de la littérature, Oral)	
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg (Lapin, Étude de littérature, Dermique)	
Aluminum Oxide (1344-28-1)		
DL50 orale rat	> 10000 mg/kg Source: ECHA	
CL50 Inhalation - Rat	> 2,3 mg/l air (Equivalent ou similaire à OCDE 403, 4 heures, Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Inhalation (aérosol), 14 jour(s))	
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 2,3 mg/l Source: ECHA	
Tetraethylene Glycol Dimethacrylate (109-17-1)		
DL50 cutanée rat	> 3000 mg/kg de poids corporel Animal : rat	
DL50 cutanée lapin	> 3000 mg/kg Source: NLM,THOMSON	
Benzoyl Peroxide (94-36-0)		
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel Animal : rat, Sexe de l'animal : mâle	
Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.		
Silicon Dioxide (112945-52-5)		
рН	3,6 - 4,5 (4 %)	

Corrosion cutanee/irritation cutanee :	Provoque une irritation cutanee.	
Silicon Dioxide (112945-52-5)		
рН	3,6 - 4,5 (4 %)	
Aluminum Oxide (1344-28-1)		
рН	Aucune donnée disponible dans la littérature	
Benzoyl Peroxide (94-36-0)		
рН	Aucune donnée disponible dans la littérature	

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que m		
Lésions oculaires graves/irritation oculaire :	Provoque une sévère irritation des yeux.	
Silicon Dioxide (112945-52-5)		
рН	3,6 - 4,5 (4 %)	
Aluminum Oxide (1344-28-1)		
рН	Aucune donnée disponible dans la littérature	
Benzoyl Peroxide (94-36-0)		
рН	Aucune donnée disponible dans la littérature	
	Peut provoquer une allergie cutanée.	
Mutagénicité sur les cellules germinales :	Non classé Non classé	
Cancérogénicité : Bis(Glyceryl 1,3 Dimethacrylate) Phosphate	(168191-79-5)	
Groupe IARC	4 - Probablement pas cancérogène pour l'homme	
Benzoyl Peroxide (94-36-0)	,	
Groupe IARC	3 - Inclassable	
'	Non classé	
·	Peut irriter les voies respiratoires.	
(STOT) (exposition unique)	<u>'</u>	
Bis[2-(Methacryloyloxy)ethyl] Phosphate	(32435-46-4)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT	(exposition unique) Peut irriter les voies respiratoires.	
Bis(Glyceryl 1,3 Dimethacrylate) Phosphate (168191-79-5)		
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) Peut irriter les voies respiratoires.		
Diphenyl Sulfone Dimethacrylate (N/A)		
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) Peut irriter les voies respiratoires.		
Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé (STOT) (exposition répétée)		
Aluminum Oxide (1344-28-1)		
LOAEC (inhalation, rat, poussière/brouillard/fumée, 90 jours)	, and the second	
Danger par aspiration :	Non classé	
BisCem Catalyst		
Viscosité, cinématique	Non applicable	
Silicon Dioxide (112945-52-5)		
Viscosité, cinématique	Non applicable	
Aluminum Oxide (1344-28-1)		
Viscosité, cinématique	Non applicable (solide)	
Tetraethylene Glycol Dimethacrylate (109-17-1)		
Viscosité, cinématique	≈ 11,111 mm²/s	
Benzoyl Peroxide (94-36-0)		
Viscosité, cinématique	Aucune donnée disponible (test non effectué)	
11.2. Informations sur les autres dangers		

Pas d'informations complémentaires disponibles

7/12 17/01/2025 (Date de révision) FR (français)

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne

provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme

: Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme

: Non classé

(chronique)

(/	
Bis[2-(Methacryloyloxy)ethyl] Phosphate	(32435-46-4)
CL50 - Poisson [1]	156,693 mg/l Source: Relations entre la structure écologique et l'activité
Aluminum Oxide (1344-28-1)	
CL50 - Poisson [1]	0,078 - 0,108 mg/l Source: ECHA
CE50 - Crustacés [1]	> 100 mg/l (48 heures, Daphnia magna, Étude de la littérature)
CE50 72h - Algues [1]	1,05 mg/l Organismes d'essai (espèce) : Pseudokirchneriella subcapitata (noms précédents : Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
CE50 72h - Algues [2]	0,2 mg/l Organismes d'essai (espèce) : Pseudokirchneriella subcapitata (noms précédents : Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
CE50 96h - Algues [1]	> 0,024 mg/l Source: ECHA
CEr50 algues	> 100 mg/l
Tetraethylene Glycol Dimethacrylate (109-17-	1)
CL50 - Poisson [1]	119,444 mg/l Source: ECOSAR
CE50 - Crustacés [1]	391 mg/l Organismes d'essai (espèce) : Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	68 mg/l Organismes d'essai (espèce) : Pseudokirchneriella subcapitata (noms précédents : Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
CE50 72h - Algues [2]	32 mg/l Organismes d'essai (espèce) : Pseudokirchneriella subcapitata (noms précédents : Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
Benzoyl Peroxide (94-36-0)	
CL50 - Poisson [1]	0,0602 mg/l (OCDE 203 : Poisson, Essai de toxicité aiguë, 96 heures, Oncorhynchus mykiss, Système semi-statique, Eau douce, Valeur expérimentale, GLP)
CE50 - Crustacés [1]	0,11 mg/l (OCDE 202 : Daphnia sp. Essai d'immobilisation aiguë, 48 heures, Daphnia magna, Système statique, Eau douce, Valeur expérimentale, GLP)
CEr50 algues	0,0711 mg/l (OCDE 201 : Algue, Essai d'inhibition de la croissance, 72 heures, Pseudokirchneriella subcapitata, Système statique, Eau douce, Valeur expérimentale, GLP)
	·

12.2. Persistance et dégradabilité

BisCem Catalyst		
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable	
Bis[2-(Methacryloyloxy)ethyl] Phosphate (32435-46-4)		
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable	
Silicon Dioxide (112945-52-5)		
Persistance et dégradabilité	Biodégradabilité : non applicable.	
Demande chimique en oxygène (DCO)	Non applicable	
DThO	Non applicable	

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Silicon Dioxide (112945-52-5)		
DBO (% de DThO)	Non applicable	
Aluminum Oxide (1344-28-1)		
Persistance et dégradabilité	Biodégradabilité : non applicable.	
Demande chimique en oxygène (DCO)	Non applicable	
DThO	Non applicable	
DBO (% de DThO)	Non applicable	
Tetraethylene Glycol Dimethacrylate (109-17-	1)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradabilité dans l'eau: aucun renseignement disponible.	
Bis(Glyceryl 1,3 Dimethacrylate) Phosphate	(168191-79-5)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable	
Benzoyl Peroxide (94-36-0)		
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau.	
Diphenyl Sulfone Dimethacrylate (N/A)		
Persistance et dégradabilité	Non établi.	
12.3. Potentiel de bioaccumulation		
Silicon Dioxide (112945-52-5)		
Potentiel de bioaccumulation	Non bioaccumulable.	
Aluminum Oxide (1344-28-1)		
Potentiel de bioaccumulation	Aucun renseignement disponible sur la bioaccumulation.	
Tetraethylene Glycol Dimethacrylate (109-17-	1)	
Potentiel de bioaccumulation	Aucun renseignement disponible sur la bioaccumulation.	
Benzoyl Peroxide (94-36-0)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,2 (Valeur expérimentale, OCDE 117 : coefficient de partage (n-octanol/eau), méthode HPLC, 22 °C)	
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (log Koe < 4).	
Diphenyl Sulfone Dimethacrylate (N/A)		
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.	
12.4. Mobilité dans le sol		
Aluminum Oxide (1344-28-1)		
Tension superficielle	Aucune donnée disponible dans la littérature	
Ecologie - sol	Il n'existe pas de données (d'essai) sur la mobilité de la substance.	
Tetraethylene Glycol Dimethacrylate (109-17-1)		
Ecologie - sol	Il n'existe pas de données (d'essai) sur la mobilité de la substance.	
Benzoyl Peroxide (94-36-0)		
Tension superficielle	Aucune donnée disponible (test non effectué)	

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Benzoyl Peroxide (94-36-0)	
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	3,8 (log Kco, OCDE 121 : Estimation du coefficient d'adsorption (Kco) sur le sol et sur les boues d'épuration à l'aide de la chromatographie liquide à haute performance (CLHP), valeur expérimentale)
Ecologie - sol	Faible potentiel de mobilité dans le sol.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant	
Substance(s) ne répondant pas aux critères PBT du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	Aluminum Oxide (1344-28-1), Benzoyl Peroxide (94-36-0)
Substance(s) ne répondant pas aux critères vPvB du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	Aluminum Oxide (1344-28-1), Benzoyl Peroxide (94-36-0)

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Non réglementé pour le transport

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR)	:	Non applicable
Désignation officielle de transport (IMDG)	:	Non réglementé
Désignation officielle de transport (IATA)	:	Non réglementé
Désignation officielle de transport (ADN)	:	Non applicable
Désignation officielle de transport (RID)	:	Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non applicable

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non réglementé

IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non réglementé

ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : Non applicable

RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : Non applicable

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non applicable
Groupe d'emballage (IMDG) : Non réglementé
Groupe d'emballage (IATA) : Non réglementé
Groupe d'emballage (ADN) : Non applicable
Groupe d'emballage (RID) : Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Aucune donnée disponible

Transport maritime

Non réglementé

Transport aérien

Non réglementé

Transport par voie fluviale

Aucune donnée disponible

Transport ferroviaire

Aucune donnée disponible

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement sur les biens à double usage (428/2009)

Contient une ou plusieurs substances listées dans le RÈGLEMENT (CE) N° 428/2009 DU CONSEIL du 5 mai 2009 instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage: oxyde d'aluminium (1344-28-1)

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement		
Rubrique	Élément modifié	Remarques
	Date de révision	Modifié
	Remplace la version de	Modifié
2.2	Conseils de prudence (CLP)	Modifié
3	Composition/informations sur les composants	Modifié

Texte intégral des phrases H et EUH:		
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique - Danger aigu, catégorie 1	
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2	
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.	
H241	Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur.	
H315	Provoque une irritation cutanée.	
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.	
H335	Peut irriter les voies respiratoires.	
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.	
Org. Perox. B	Peroxydes organiques, type B	
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1	
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires	

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.